

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 14 avril 2017	N° 2017-213

Convocation du 7 avril 2017

Aujourd'hui vendredi 14 avril 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Arnaud DELLU
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h20
M. Franck RAYNAL à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h10
Mme Brigitte TERRAZA à M. BOURROUILH-PAREGE jusqu'à 10h15
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h20
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS à partir de 12h20
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h55
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 11h10
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h10
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 10h40
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Yohan DAVID jusqu'à 11h45
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h30
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 11h55
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h35
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL jusqu'à 10h00
Mme Marie RECALDE à M. Jacques GUICHOUX à partir de 11h10
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Thierry TRIJOLET à M. Michel VERNEJOUL à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h25

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de la programmation budgétaire	N° 2017-213

Exercice 2017 - Budget annexe pour la gestion des équipements fluviaux de Bordeaux Métropole - Budget primitif - Décision - Adoption

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a décliné les compétences exercées par les Métropoles nouvellement créées. L'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié dispose notamment que les Métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence relative à la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme métropolitains ainsi que la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activité touristique et portuaire.

L'article L5217-5 du CGCT prévoit à ce titre, s'agissant de biens attachés aux compétences transférées, que « Les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217- 2 sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres. Un procès-verbal établi contradictoirement précise la constance et la situation juridique de ces biens et droits ».

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, Bordeaux Métropole est autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble de l'agglomération.

Par délibération n°2015/0343 du 26 juin 2015, le Conseil de Métropole a validé le périmètre des actions transférées à notre Etablissement dans le cadre de cette prise de compétence notamment. A cette occasion, le développement du tourisme fluvial et de croisières a été identifié parmi les cinq filières prioritaires contribuant à la structuration de l'offre touristique, au rayonnement et à l'attractivité de son territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des équipements fluviaux des communes a été transféré à Bordeaux Métropole. Parallèlement, le schéma directeur de la vie du fleuve a été mis à jour en 2016. Il intègre une première approche métropolitaine ainsi que les nouveaux équipements réalisés depuis 2013 (tels le ponton de la Cité du Vin en 2016, trois embarcadères à paquebots fluviaux quai des Chartrons en 2014 et 2015, les pontons privés Montesquieu en 2013 et Bordeaux River Cruise en 2016) et les projets en cours, dont la collecte des déchets des bateaux par la voie fluviale. Son territoire a été étendu à l'ensemble des communes de Bordeaux Métropole qui disposent d'équipements fluviaux aussi bien sur la Garonne que sur la Dordogne.

Plus récemment, la délibération n°2017-10 du 27 janvier 2017 a rappelé les avantages de la mise en commun des équipements nautiques sous l'égide de Bordeaux Métropole : intérêt pour la gestion et le management du personnel, pour la rationalisation des tarifs et des règlements des équipements, pour la globalisation des marchés publics de maintenance et de fourniture ou encore pour la communication « nautique » et le montage d'événements mettant en valeur la vie fluviale. La mise en commun des moyens nautiques des communes sous l'égide de Bordeaux Métropole permettra en outre de renforcer les capacités de financement de nouveaux équipements, dont le nouveau ponton quai des Chartrons en 2017 ou la réalisation d'une station d'avitaillement rive droite, mais également celles d'entretien et de renouvellement des équipements existants.

C'est dans ce contexte de mise en place d'un service public de gestion des équipements fluviaux métropolitains à compter du 1^{er} janvier 2017, que la délibération du 27 janvier 2017 précitée a par ailleurs décidé, outre celle d'une régie de recettes, la création d'un budget annexe dédié, assujetti à la TVA et sous instruction budgétaire M4, applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial, pour la gestion des dépenses et des recettes de ce nouveau service.

Outre les dépenses de personnel et les charges à caractère général liées à son fonctionnement courant, le budget annexe doit intégrer dans son patrimoine les immobilisations des communes se rapportant au transfert de la compétence tourisme, dont certaines non totalement amorties. Budgétairement, cette intégration patrimoniale doit se traduire par l'inscription en dépenses de fonctionnement (et en recettes d'investissement) d'un montant de 467 000 € correspondant aux dotations aux amortissements. A contrario, à ce stade de l'adoption du nouveau budget annexe, les recettes tarifaires liées à l'utilisation des différents équipements fluviaux par les usagers ne seront pas de nature à compenser seules l'ensemble des charges prévisionnelles.

S'agissant des budgets des services publics à caractère industriel et commercial, exploités en régie, affermés ou concédés, l'article L.2224-1 du CGCT prévoit que ceux-ci doivent s'équilibrer en recettes et en dépenses. Toutefois, dans certaines situations, liées aux caractéristiques et aux conditions d'exploitation du service, ce principe de base ne peut être respecté qu'au prix du versement par les collectivités publiques d'une subvention, dans des cas limitativement énumérés par la loi, destinée à compenser une insuffisance de recettes propres au service ou un excédent conjoncturel de charges.

Compte tenu de ce qui précède, il apparaît que le fonctionnement de ce service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs. Par ailleurs, l'inscription de dotations aux amortissements liées à la reprise des immobilisations précitées fait peser sur le budget des charges particulières d'exploitation.

Aussi, conformément à l'article L 2224-2 du CGCT, qui autorise l'attribution d'une subvention du budget principal dans le cadre d'une délibération motivée adoptée par l'assemblée délibérante, il convient de prévoir le versement d'une participation financière au budget annexe destinée à assurer l'équilibre de ce nouveau service et estimée à 420 000 €.

Cette participation du Budget principal est toutefois couverte pour sa majeure partie par les attributions de compensation perçues au titre du transfert des équipements fluviaux. En effet, il convient de rappeler que Bordeaux Métropole a inscrit en recette au budget principal pour l'exercice 2017 une attribution de compensation d'un montant de 344 296 €. Cette attribution de compensation, qui est nécessaire à l'équilibre dudit budget et qui ne peut au plan des règles budgétaire et comptable être imputée directement sur le nouveau budget annexe, est donc comprise dans le reversement à opérer de 420 000 € ce qui ramène le besoin de financement complémentaire à 75 704 €.

En outre, la mise en application, depuis le 1^{er} janvier 2008, de l'instruction M4 pour l'ensemble des services publics locaux à caractère industriel ou commercial a généralisé l'obligation de l'amortissement des immobilisations réalisées dans le cadre de ces services. L'instruction budgétaire précitée précise par ailleurs que la collectivité peut fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur des limites indicatives.

Il importe de rappeler que la technique comptable de l'amortissement, qui consiste à constater chaque année et forfaitairement la dépréciation des immobilisations, permet aux collectivités de préserver leur potentiel d'investissement en dégageant annuellement un excédent de recettes d'investissement destiné, soit à rembourser du capital d'emprunts, soit lorsqu'il n'y a pas de dette, à financer le renouvellement de leurs immobilisations. Par ailleurs, l'instruction M4 des services publics industriels et commerciaux prévoit l'amortissement du bien à compter de son année d'entrée dans le patrimoine, sur la base du prorata temporis.

Les durées d'amortissement étant de la compétence de l'assemblée délibérante, il vous est proposé de valider les durées conformément à l'annexe 2 jointe.

Pour les provisions qu'il pourrait être nécessaire de constituer dans ce budget, il sera fait application des termes de la délibération n°2008/747 du 28 novembre 2008 aux termes de laquelle le Conseil de Communauté a décidé de changer le régime de provisionnement des risques et de laisser s'appliquer sur son budget principal et ses budgets annexes, y compris ceux de ses régies à simple autonomie financière, le régime de droit commun, c'est-à-dire celui des provisions semi-budgétaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1, L.2224-1, L.2224-2, L.5217-2 et L.5217-5,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

VU la délibération n°2015/0343 du Conseil métropolitain du 26 juin 2015 approuvant notamment le périmètre des actions transférées à la Métropole dans le cadre de la prise de compétence tourisme,

VU la délibération n°2016-763 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016 instaurant à compter du budget 2017 la nouvelle méthodologie de refacturation des charges des services supports telle que présentée dans le présent rapport,

VU la délibération n°2017-23 du Conseil métropolitain du 27 janvier 2017 approuvant le projet de budget primitif pour l'exercice 2017,

VU la délibération n°2017-10 du Conseil métropolitain du 27 janvier 2017 approuvant la création d'un budget annexe assujéti à la TVA, sous instruction budgétaire et comptable M4, pour la gestion des dépenses et des recettes du service de gestion des équipements fluviaux de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le budget annexe pour la gestion des équipements fluviaux de Bordeaux Métropole est dans une situation d'insuffisance de ressources au stade de sa création et de l'adoption de son budget primitif pour l'exercice 2017, nécessitant le versement par le budget principal d'une subvention destinée à assurer l'équilibre de ses comptes,

CONSIDERANT QUE l'instruction budgétaire M4 précise que la collectivité peut fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur des limites indicatives,

DECIDE

Article 1 : de faire verser par le budget principal au budget annexe pour la gestion des équipements fluviaux de Bordeaux Métropole, au regard du motif exposés préalablement, une subvention d'un montant de 420 000 €, dont 344 296 € au titre du reversement d'attribution de compensation perçu par Bordeaux Métropole dans le cadre du transfert de la compétence liée à la politique touristique.

La somme correspondante sera ouverte respectivement au chapitre 67, article 67431 du budget principal et compte 774 du budget annexe,

Article 2 : d'approuver, chapitre par chapitre et selon le détail figurant en annexe 1 du présent rapport, le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 du budget annexe pour la gestion des dépenses et des recettes du service de gestion des équipements fluviaux de Bordeaux Métropole,

Article 3 : d'intégrer dans le patrimoine de ce budget annexe, tous les biens transférés, en prenant en compte pour ceux dont l'amortissement initial a été initié par la collectivité d'origine, la durée résiduelle, permettant ainsi la continuité du plan d'amortissement prévu,

Article 4 : d'adopter pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1^{er} janvier 2017 les durées d'amortissement et le mode d'amortissement détaillés fixé en annexe 2,

Article 5 : d'amortir en une seule année, les biens de faible valeur, acquis en section d'investissement pour un montant inférieur à 1 000,00 € et qui revêtent un caractère de durabilité,

Article 6 : de maintenir en section de fonctionnement l'acquisition des biens de faibles valeurs ou dont la consommation est très rapide, représentant un coût unitaire inférieur à 500,00 €,

Article 7 : de confirmer, pour ce budget annexe, l'option prise par le Conseil de Communauté, par délibération n° 2008/747 du 28 novembre 2008, pour l'application pour son budget principal et ses budgets annexes, y compris ceux de ses régies à simple autonomie financière, du régime de droit commun, c'est-à-dire celui des provisions semi-budgétaires,

Article 8 : d'autoriser Monsieur le Président à engager, en temps utile, toutes actions et démarches pour la mise en comptabilité distincte de cette activité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 AVRIL 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 19 AVRIL 2017	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

Equilibre du budget : BP 2017

Investissement

	Chap.	Libellé chapitre	93-Equipements fluviaux	Total
Dépenses d'ordre		Dépenses d'ordre	0,00	0,00
Dépenses réelles	20	immobilisations incorporelles	8 333,00	8 333,00
	21	Immobilisations corporelles	4 167,00	4 167,00
	23	immobilisations en cours	247 856,00	247 856,00
		Dépenses réelles	260 356,00	260 356,00
Total Dépenses d'investissement			260 356,00	260 356,00
Recettes d'ordre	021	Virement à la section d'exploitation	356,00	356,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	467 000,00	467 000,00
		Recettes d'ordre	467 356,00	467 356,00
Recettes réelles	16	emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
		Recettes réelles	0,00	0,00
Total Recettes d'investissement			467 356,00	467 356,00

Fonctionnement

	Chap.	Libellé chapitre	93-Equipements fluviaux	Total
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement	356,00	356,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	467 000,00	467 000,00
		Dépenses d'ordre	467 356,00	467 356,00
Dépenses réelles	011	Charges à caractère général	288 460,00	288 460,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	158 000,00	158 000,00
	67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00
		Dépenses réelles	446 460,00	446 460,00
Total Dépenses de fonctionnement			913 816,00	913 816,00
Recettes d'ordre		Recettes d'ordre	0,00	0,00
Recettes réelles	002	Résultat antérieur reporté	0,00	0,00
	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	488 816,00	488 816,00
	75	Autres produits de gestion courante	5 000,00	5 000,00
	77	Produits exceptionnels	420 000,00	420 000,00
		Recettes réelles	913 816,00	913 816,00
Total Recettes de fonctionnement			913 816,00	913 816,00

	93-Equipements fluviaux	Total
Recettes de Gestion (A)	913 816	913 816
Dépenses de Gestion (B)	446 460	446 460
Epargne de gestion C = A - B	467 356	467 356
Charges financières	0	0
Produits financiers	0	0
Charges financières nettes (D)	0	0
Epargne brute E = C - D	467 356	467 356
Amortissement de la Dette (F)	0	0
Epargne nette G = E - F	467 356	467 356
Dépenses d'investissement	260 356	260 356
Financement de l'investissement	180%	180%
Solde mvs ordre fonctionnement	467 000	467 356
Résultat comptable	356	0

Compte	Libellé des comptes	Durée d'amortissement (En années)	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
20	Immobilisations incorporelles		Actifs non monétaires sans substances physique destinés à servir de façon durable à l'activité du service.	
2031	Frais d'études	03	Toutes les études effectuées par un tiers en vue de déterminer la faisabilité de travaux d'investissement. Das le cas contraire, utiliser le compte 617 (Section de fonctionnement)	28031
2032	Frais de recherche et de développement	03		28032
2033	Frais d'insertion	03	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation de marchés publics (BO, BOAMP,...)	28033
2051	Concessions et droits assimilés	03	Licences et logiciels. Les logiciels "dissociés", c'est-à-dire ceux dont le prix peut être distingué du matériel informatique.	28051
21	Immobilisations corporelles		Actifs physiques détenus par la Collectivité.	
212xx	Agencements et aménagements de terrains		Dépenses effectuées en vue de l'aménagement des terrains (Clôtures, mouvement de terre...).	
2121	Terrains nus	12	Durée résiduelle suite à transfert de patrimoine	28121
2121	Terrains nus	15	Ex : clôtures, plantations arbres etc....	28121
2125	Terrains bâtis	15		28125
2128	Autres Terrains	15		28128
2128	Autres Terrains	09	Durée résiduelle suite à transfert de patrimoine	28128
2128	Autres Terrains	14	Durée résiduelle suite à transfert de patrimoine	28128
213xx	Constructions		Les constructions comprennent essentiellement les bâtiments, les installations, les agencements, les aménagements, les ouvrages d'infrastructure.	
2131	Bâtiments	17	Durée résiduelle suite à transfert de patrimoine	28131
2131	Bâtiments	19	Durée résiduelle suite à transfert de patrimoine	28131
2131	Bâtiments	20	Gros œuvre (structure de l'ouvrage): Fondations, murs, planchers, toitures et aménagements faisant corps avec le bâtiment autrement dit la structure de l'immeuble : création port de plaisance, capitainerie	28131
2135	Installations générales - agencements - aménagements des constructions	15	Les agencements et aménagements correspondent à des travaux destinés à mettre le bâtiment en état d'utilisation. Cela correspond au second œuvre : Installation du chauffage, lignes téléphoniques, ligne de cable, climatisation, plomberie, revêtement de sol, revêtement façade, etc...	28135
2138	Autres constructions	25	Pontons - cales	28138
215xx	Installations, matériels et outillages techniques		Ce compte retrace les installations complexes spécialisées, les installations à caractère spécifique, les matériel et outillages industriels, les agencements et aménagements du matériel et outillage technique.	
2151	Installations complexes spécialisées	02	Durée résiduelle suite à transfert de patrimoine	28151
2151	Installations complexes spécialisées	04	Durée résiduelle suite à transfert de patrimoine	28151
2151	Installations complexes spécialisées	17	Durée résiduelle suite à transfert de patrimoine	28151
2151	Installations complexes spécialisées	19	Durée résiduelle suite à transfert de patrimoine	28151
2151	Installations complexes spécialisées	15	Unités complexes fixes d'usage spécialisé pouvant comprendre constructions, matériels ou pièces qui, même séparables par nature, sont techniquement liés pour leur fonctionnement. Ex : Station service (avitaillement)	28151
2153	Installations à caractère spécifique	05	Installations à caractère spécifique : installations qui sont affectées à un usage spécifique. Ex : Corps morts - balisage (bouée, ligne d'eau)	28153
2153	Installations à caractère spécifique	07	Durée résiduelle suite à transfert de patrimoine	28153
2153	Installations à caractère spécifique	10	-	28153
2154	Matériel industriel	05	Ensemble des équipements et machines utilisés pour l'extraction, la transformation, le façonnage, le conditionnement des matières ou fournitures ou pour les prestations de services.	28154
2154	Matériel industriel	07	Durée résiduelle suite à transfert de patrimoine	28154
2155	Outillage industriel	05	Instruments (outils, machines, matrices...) dont l'utilisation concurremment avec un matériel, spécialise ce matériel dans un emploi déterminé. Ec motopompe, compresseur etc.....	28155
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	17	Durée résiduelle suite à transfert de patrimoine	28157
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	10	sont enregistrés sur ce compte les dépenses présentant des difficultés pratiques de ventilation entre les éléments de l'ensemble concerné. Ex : grosses machines outils d'atelier, grue de démantage.	28157
218xx	Autres Immobilisations Corporelles		Le compte 218 enregistre les immobilisations corporelles autres que celles figurant aux comptes 211 à 217	
2182	Matériel de transport	08	Matériel de transport qui comprend tous les véhicules et appareils servant au transport des personnes, marchandises, matériels et produits. Ex : tracteur, ber hydraulique (remorque) etc.....	28182
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	03	Comprend ordinateurs etc....	28183
2184	Mobilier	05	Mobiliers divers (Tables, chaises, armoires, bureaux, caissons, rayonnages...)	28184
2188	Autres	01	Durée résiduelle suite à transfert de patrimoine	28188
2188	Autres	03	Durée résiduelle suite à transfert de patrimoine	28188
2188	Autres	08	Bateau moteur et accessoires - bornes à jetons (cabine de douche)	28188